



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2012

Concernant le plan de classement communal des arbres et son règlement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PREAMBULE

A la suite de la révision de notre Plan Général d'Affectation (PGA), le conservateur du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) a attiré notre attention sur le fait qu'une nouvelle jurisprudence avait été rendue par le Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, relative aux plans de protection des arbres qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour.

Selon cette jurisprudence et conformément à l'article 98 de la Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et de son règlement d'application, la commune de Grancy est obligée de mettre à jour le plan communal de classement des arbres et des haies.

HISTORIQUE

La commune de Grancy dispose d'un plan de classement des arbres datant du 14 novembre 1974 qui recense les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives devant être maintenus en raison de leur valeur esthétique ou écologique.

Les documents régissant la protection des arbres n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour. Certains arbres figurant sur ce plan ont disparu depuis longtemps alors que d'autres mériteraient d'être protégés, et n'y apparaissent pas.

PROCEDURE

En juin 2010, la Municipalité de Grancy, accompagnée de Monsieur Dominique Iseli, ingénieur forestier, collaborateur auprès de la division Conservation de la nature, a parcouru le territoire de la commune afin de définir les arbres et haies destinés à faire partie du nouveau plan.

Durant l'année 2011, un plan complet avec son règlement a été soumis à Monsieur Iseli, lequel l'acceptait dans son intégralité.

Le plan de classement des arbres et son règlement ont été approuvés par la Municipalité le 12 décembre 2011.

Le nouveau plan a été mis à l'enquête publique du 14 janvier au 12 février 2012.

Durant le délai de l'enquête une remarque de Monsieur Luc Roehrich a été enregistrée concernant un tilleul sur propriété qui ne figurait pas sur le plan.

Après discussion avec la Municipalité, M. Roehrich a accepté la réponse apportée à sa remarque.

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 1/2012
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'accepter le plan de classement communal des arbres et son règlement sous réserve de leur acceptation par le Conseil d'Etat**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 mai 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer